



1-2019-10-728

Maître
Gaston Vogel
74, Grand-Rue
L-1660 Luxembourg

Luxembourg, le 11 novembre 2019

Objet : Votre demande d'accès en application de l'art. 13 de la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale.

Maître,

Je reviens vers vous concernant votre courrier du 14 août 2019 aux termes duquel vous avez demandé si le Service de renseignement de l'Etat (ci-après SRE) traite des données à caractère personnel vous concernant et l'accès à ces données le cas échéant, ainsi que les informations visées aux lettres (a)-(g) de l'art. 13 de la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale (ci-après la loi du 1^{er} août 2018).

Conformément à l'art. 13 de la loi du 1^{er} août 2018 et en réponse à votre demande je vous transmets les informations suivantes :

1. Le responsable du traitement :

Le directeur du Service de renseignement de l'Etat

2. Les coordonnées du délégué à la protection des données :

sre_dpo@me.etat.lu

3. Les catégories de données à caractère personnel concernées :

En vertu de l'art. 2 §1 de la loi du 1^{er} août 2018 précitée une donnée à caractère personnel peut être « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » c.-à-d. « une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. »



4. La finalité du traitement :

Le SRE recherche et analyse des informations dans le but de **prévenir toute atteinte à la sécurité nationale et afin de protéger les résidents, les institutions ainsi que les intérêts du Luxembourg et de ses partenaires.**

Le traitement d'informations par le SRE s'effectue strictement dans le cadre des missions définies par l'art. 3 de la loi du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat c.-à-d. lorsque ces informations sont à mettre en lien avec le terrorisme, l'extrémisme à propension violente, l'espionnage, l'ingérence ou la prolifération d'armes de destruction massive. La compétence du SRE en matière de cyber-menace ou crime organisé s'applique uniquement si ces domaines sont à mettre en lien avec l'une des missions précitées.

Les activités opérationnelles et de prévention du SRE contribuent directement à la protection du Luxembourg et visent à :

- connaître et anticiper les risques et les menaces qui pèsent sur la sécurité du Luxembourg et de ses partenaires ;
- fournir aux décideurs une appréciation globale et pertinente de la situation dans un souci de leur permettre une prise de décision libre et souveraine ;
- prévenir et détecter précocement les activités qui pourraient mettre en danger la sécurité du Luxembourg, *avant* qu'un acte illicite soit commis ou ait conduit à l'ouverture d'une procédure pénale.

Le SRE assume également les fonctions de l'Autorité nationale de Sécurité conformément à la loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité. Certaines informations sensibles, dont la divulgation risque de mettre en danger les intérêts fondamentaux de l'État sont protégées par divers degrés de classification (« confidentiel », « secret », « très secret »). L'Autorité nationale de Sécurité est chargée des enquêtes ayant pour but de déceler d'éventuelles vulnérabilités chez les personnes qui seront autorisées à accéder à des informations classifiées. Les personnes, dont les responsabilités professionnelles requièrent une habilitation de sécurité soumettent une demande à l'Autorité nationale de Sécurité et consentent au préalable à toute enquête les concernant.

5. Les bases légales :

Les bases légales pour le traitement de données à caractère personnel par le SRE sont les suivantes :



- La loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale ;
- La loi du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat ;
- La loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité ;
- La loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'Etat.

6. La durée de conservation :

Les données à caractère personnel sont conservées par le SRE aussi longtemps que leur traitement est nécessaire à la finalité du traitement c.-à-d. à l'exécution de ses missions.

7. Les données à caractère personnel vous concernant en cours de traitement :

Les fichiers de données du SRE peuvent être divisés en trois ensembles :

a) Les fichiers de données gérés par l'Autorité nationale de Sécurité :

Vous ne figurez pas dans ces fichiers.

b) Les archives historiques du SRE :

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe une copie du « dossier historique » contenant les données à caractère personnel vous concernant, qui vous a été transmis en 2013 par l'autorité de contrôle prévue à l'article 17 de la loi désormais abrogée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

c) Les fichiers de données opérés par le SRE dans le cadre de l'exécution de ses missions actuelles :

Le SRE effectue un travail **d'anticipation** visant à déceler des activités qui pourraient représenter une menace pour le Luxembourg. A ces fins, le SRE recherche, de manière ciblée, surtout des informations qui ne sont pas accessibles au public étant donné que ce sont ces informations qui génèrent une plus-value dans le cadre de l'anticipation/prévention d'une éventuelle menace.



De manière générale la mise en œuvre des moyens et des outils employés par le SRE pour la collecte et le traitement de ces informations est dûment encadrée et contrôlée à plusieurs niveaux. En ce qui concerne plus précisément le traitement de données à caractère personnel, les contrôles sont effectués par la Commission nationale pour la protection des données, le délégué à la protection des données et la commission de contrôle parlementaire.

Par ailleurs, l'emploi des moyens est soumis à des conditions strictes et précises. Elles doivent notamment se conformer à trois principes essentiels : **légitimité** (il existe une menace qui justifie l'investigation) ; **proportionnalité** (les moyens utilisés doivent être proportionnels à la menace) ; **subsidiarité** (une méthode plus intrusive est uniquement utilisée si une méthode moins intrusive pour atteindre l'objectif visé s'avère inopérante).

En raison de ce qui précède et afin d'éviter une compromission du travail du SRE, le SRE n'est pas en mesure de communiquer des informations concernant les fichiers de données opérés dans le cadre de l'exécution de ses missions actuelles aux personnes ayant introduit une demande d'accès en application de l'article 13 de la loi du 1^{er} août 2018.

Ce refus partiel du droit d'accès, prévu par l'art. 14 §1 de la loi du 1^{er} août 2018, se fonde sur la **sensibilité** des informations collectées et analysées et sur la protection de la sécurité nationale.

En conséquence, le SRE ne pourra pas donner suite à votre demande d'accès concernant les fichiers opérés par le SRE dans le cadre de l'exécution de ses missions actuelles.

Je tiens à vous informer que vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données, si vous estimez la réponse précitée insuffisante:

Commission nationale pour la protection des données
Service des réclamations
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma parfaite considération.


Doris WOLTZ
Directrice